



PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PAS DE VACANCES POUR LE COVID-19

Nantes, le 10 avril 2020

Les vacances de printemps débutent ce soir pour la zone B. Et avec une météo plus que clémente, certains ont envie de sortir ou partir en vacances. Et pourtant, le COVID-19 ne prend pas de vacances et continue de se propager et il est de la responsabilité de chacun d'en limiter la propagation. Dès ce soir, le préfet annonce un renforcement des contrôles des forces de l'ordre partout dans le département.

« Je sais pouvoir compter sur la mobilisation des forces de l'ordre pour faire respecter le confinement alors que les vacances de printemps démarrent ce soir pour la zone B. Je leur ai demandé de renforcer les contrôles à des horaires et lieux atypiques, de jour comme de nuit, sur des points stratégiques mais pas seulement. Notre objectif est aussi d'être présents là où on ne s'y attend pas. Mais je sais aussi pouvoir compter sur la responsabilité de chacun. Globalement et il faut le dire, la population respecte le confinement. Il faut continuer. C'est à ce prix, que nous réussirons à combattre ce virus », explique Claude d'Harcourt, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique.

Ce week-end, **plus de 1300 gendarmes et policiers** seront mobilisés sur terre (patrouilles motorisées équestres, pédestres, VTT), dans les airs (drones, avion, hélicoptère) et sur l'eau (patrouilles sur les voies navigables).

L'interdiction des **locations saisonnières de logements et hébergements de tous types** ainsi que les mises à disposition gratuites de logements et hébergement non affectés à l'habitation principale et ne constituant pas le lieu de confinement est en vigueur jusqu'au 15 avril 2020.

Ce qu'il est possible de faire (liste non exhaustive) :

- Sortir avec ses enfants dehors pendant une heure dans un rayon maximal d'un km autour de son lieu de confinement. Un seul adulte doit être présent si possible et une seule attestation de déplacement dérogatoire suffit, en mentionnant les enfants.
- Pratiquer seul une activité physique individuelle en extérieur dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un km autour du domicile, dans le respect des gestes-barrières.
- Se promener avec les personnes confinées à mon domicile, par exemple avec ses enfants, à l'exclusion de toute autre personne. Ce déplacement doit être bref, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile.
- Promener son chien à proximité de mon domicile, à une distance maximum de 1 km et pour une durée maximum d'1h.

- Déménager sous certaines conditions. Seuls les déménagements qui ne peuvent pas être reportés sont autorisés.

- Se rendre au container de tri sélectif situé à plusieurs mètres de mon domicile. Il faut se munir de son attestation de déplacement dérogatoire en cochant la case « déplacement pour effectuer des achats de première nécessité ».

Ce qu'il n'est pas possible de faire (liste non exhaustive) :

- Partir en vacances ou changer de lieu de confinement,
- Faire du vélo de loisir. Cependant, c'est autorisé pour les enfants lors d'une sortie brève, en étant accompagné par un adulte à pied à une distance max de 1 km et pour une durée maximum d'1h et pour un déplacement (travail, santé, courses ...),
- Se balader dans les forêts publiques et privées et sur les plages du département,
- Circuler le long des cours d'eau, des lacs et plans d'eau publics, dans les parcs et jardins publics, qu'ils soient clos ou non,
- Utiliser les installations sportives de plein air et les aires de jeux,
- S'adonner à la pêche de loisir, la chasse, la destruction des nuisibles, le piégeage et l'agrainage.

Toutes les recommandations sont sur sur le site www.gouvernement.fr

Préfecture de la Loire-Atlantique
Service régional de la communication interministérielle